

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Résultat du vote : Majorité
Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 2

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien le MAIRE a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
Mme Sonia PARRIEL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Excusés : - Absents : Pierrick THOMAS

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 13 : Indemnité gardiennage des églises

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2026 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2026 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

Ainsi fait et délibéré le 15 octobre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PRAISSAC



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

